

Du lundi 25 avril à 11h00 au vendredi 29 mars 2022 à 11h00
**RÈGLEMENT COMPLET DU JEU GRATUIT SANS OBLIGATION D'ACHAT « Concours CCCL Pizza Hut -
du 22/04/2022 au 29/04/2022 »**

ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

La société AmRest TopCo France, Société par actions simplifiée à associé unique, sous le numéro RCS Nanterre 512 614 645 et au capital social de 9 960 000 euros dont le siège social est situé au 13 cours Valmy, 92800 PUTEAUX (ci-après « la Société Organisatrice »), organise du lundi 25 avril à 11h00 au vendredi 29 avril 2022 à 11h00 (heure française), un jeu sans obligation d'achat, intitulé « Concours CCCL Pizza Hut – du 25/04/2022 au 29/04/2022 » (ci-après le « Jeu »).

Le Jeu est organisé via

- les comptes Instagram et Facebook de la Société Organisatrice : <https://www.facebook.com/PizzaHutFrance/> & <https://www.instagram.com/pizzahutfr/>

Le Jeu n'est ni géré ni parrainé par Instagram ou Facebook. Les informations saisies manuellement sont exclusivement collectées par la Société Organisatrice et ne sont aucunement transmises à Instagram ou à Facebook.

Instagram et Facebook ne sauraient être responsables de l'organisation, de la gestion et de toute autre activité liée au Jeu.

ARTICLE 2 : PARTICIPATION

Ce concours se déroule sur Instagram et sur Facebook en mentionnant le compte de PIZZA HUT et implique l'acceptation sans réserve et le respect des dispositions du présent règlement, accessible pour toute la durée du Jeu.

Aucune contrepartie financière ne sera réclamée aux participants du fait de leur participation. En revanche, la participation n'impliquant aucune dépense particulière aucun remboursement de frais ne sera accordé.

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine uniquement à l'exclusion de toutes les personnes ayant participées à l'élaboration directe ou indirecte du Jeu, de même que leur famille. Il s'agit notamment du personnel de la Société Organisatrice et de toute société prestataire de la Société Organisatrice prêtant son concours au Jeu.

Le participant autorise toutes les vérifications concernant son identité, son âge, ses coordonnées postales. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant le remboursement des lots déjà envoyés.

ARTICLE 3 : PRINCIPE DU JEU

Pour participer au Jeu, il suffit, pendant la durée du Jeu indiqué à l'article 1 de :

1. Être titulaire d'un compte sur le réseau social Instagram ou Facebook.
2. Être abonné au compte de Pizza Hut France sur Instagram ou sur Facebook.
3. Se rendre sur la page Instagram (<https://www.instagram.com/pizzahutfr/>) ou Facebook (<https://www.facebook.com/PizzaHutFrance/>) de Pizza Hut France.
4. À partir de la publication de la page du 22/04/2022, identifier au moins un ami en commentaires.
5. La participation au jeu est effective jusqu'au vendredi 29 avril 2022 à 11h00.

ARTICLE 4 : MODALITES DE PARTICIPATION ET RESPECT DE L'INTEGRITE DU JEU

4.1 MODALITES DE PARTICIPATION

Plusieurs participations sont autorisées par foyer (même nom, même adresse postale) pour toute la durée du Jeu.

Les gagnants s'engagent à transmettre à la Société Organisatrice des informations exactes, à savoir Nom, Prénom, Adresse, Numéro de téléphone, Email via les messages privés du réseau social Facebook et Instagram.

La participation au Jeu sera annulée si elle est incorrecte, incomplète, illisible, contrefaite ou réalisée de manière contrevenante ou non conforme au présent règlement.

4.2 RESPECT DU REGLEMENT/ DE L'INTEGRITE DE LA PARTICIPATION

Chaque participant s'interdit de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes de loyauté et règles du présent règlement.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder ou de faire procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme de l'ensemble du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participations reçues, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux gagnants potentiels.

La Société Organisatrice pourra décider d'annuler le Jeu s'il apparaît que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination du gagnant.

Si pour quelque raison que ce soit, ce Jeu ne devait pas se dérouler comme prévu par suite d'une fraude, d'une défaillance technique ou tout autre motif dépassant le contrôle de la Société Organisatrice et corrompant ou affectant la gestion, la sécurité, l'équité, la bonne tenue du Jeu, la Société Organisatrice se réserve alors le droit discrétionnaire d'annuler, de modifier ou suspendre le Jeu ou encore d'y mettre fin sans délai, sans que les participants ne puissent rechercher sa responsabilité de ce fait.

ARTICLE 5 : DESIGNATION DES GAGNANTS ET DOTATIONS

Les gagnants du Jeu seront désignés par voie de tirage au sort, parmi les participants ayant identifié un ami en commentaire, comme indiqué à l'article 3 – Principe du Jeu.

Le tirage au sort sera effectué par la Société Organisatrice ou par tout tiers désigné par elle et aura lieu le vendredi 29 avril après la fin du jeu.

Les gagnants du Jeu seront informés par message privé envoyés sur leur compte Instagram ou Facebook dans les 7 (sept) jours ouvrés suivant le tirage au sort précité et également en commentaire de la publication.

Les gagnants auront 5 (cinq) jours ouvrés, à compter de l'envoi du message privé, pour transmettre les informations demandées dans ledit message (nom, prénom, coordonnées postales). A défaut de

réponse dans ce délai, la dotation sera perdue, sans réclamation ou indemnisation possible pour le gagnant ou tout autre participant.

Les gagnants tirés au sort et remplissant les conditions de participation et de remise de la dotation se verront attribuer les lots suivants (1 lot par gagnant) :

- 6 coupons de réduction d'une valeur de 30€, valables sur pizzahut.fr jusqu'au 31/05/2022. Non cumulables avec les autres offres promotionnelles en cours, et utilisable en une seule fois dans sa totalité.
- 6 enceintes portables

Pour votre santé, pratiquez une activité physique régulière, évitez de manger trop gras, trop sucré, trop salé, et évitez de grignoter entre les repas. www.mangerbouger.fr

Le coupons de réduction seront automatiquement remis en jeux si le gagnant ne réside pas dans la zone de livraison d'un restaurant Pizza Hut en France, après vérification par la Société Organisatrice. Ce lot ne pourra faire l'objet, à la demande d'un gagnant, d'un remboursement en espèces ou d'une contrepartie de quelque nature que ce soit.

ARTICLE 6 : MISE EN POSSESSION DES DOTATIONS

Les dotation « coupons de réduction » seront envoyées par voie électronique à l'adresse indiquée par le gagnant, sous réserve que la demande soit conforme, dans un délai de 60 jours à compter de la transmission par le gagnant de ses coordonnées.

Les dotations « enceintes portables » seront envoyées par voie postale à l'adresse indiquée par le gagnant, sous réserve que la demande soit conforme, dans un délai de 60 jours à compter de la transmission par le gagnant de ses coordonnées.

Chaque dotation, nominative et non-cessible, ne peut faire, à la demande d'un gagnant, l'objet d'un remboursement en espèces ou d'une contrepartie de quelque nature que ce soit, ni être remplacée par une dotation de nature équivalente.

La Société Organisatrice se réserve le droit discrétionnaire de modifier la dotation mise en jeu en cas d'événement indépendant de sa volonté comme une défaillance d'un partenaire ou d'un fournisseur de dotations, et de proposer au gagnant une autre dotation de nature et de valeur identique ou supérieure.

En participant à ce Jeu, chaque participant accepte et s'engage à supporter seul, tous dommages ou pertes occasionnés ou subis par le participant du fait de la participation à ce Jeu ou du fait de la mise en possession de la dotation et de son utilisation, excepté dans les cas prévus par la loi.

Dans tous les cas où la Société Organisatrice n'est pas le fournisseur des produits et/ou le prestataire assurant les services composant les lots à remporter, la Société Organisatrice n'endosse aucune responsabilité contractuelle quant au transport, à la délivrance, au bon fonctionnement, à l'emploi, à la sécurité d'utilisation, à la conformité aux normes de ces lots excepté dans les cas prévus par la loi.

Dans les cas précités, la responsabilité devra être recherchée par le gagnant directement auprès du fournisseur et/ou du transporteur des lots litigieux en application des dispositions légales.

ARTICLE 7 : INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Le gagnant autorise la Société Organisatrice à publier sur la page Facebook et Instagram de la Société Organisatrice son pseudo pour une durée de 90 jours.

Les données personnelles des participants recueillies par l'intermédiaire de ce Jeu seront utilisées pour la gestion du jeu et la remise de la dotation. Les données personnelles seront conservées pendant la durée du Jeu jusqu'à la parfaite livraison de la dotation.

Les données personnelles fournies par le gagnant en message privé sur la page Instagram de la Société Organisatrice pour la dotation seront accessibles au personnel de la Société Organisatrice et ses sous-traitants dans le cadre du Jeu et pendant la durée du Jeu et de la validité du gain.

Les données personnelles des participants et des gagnants seront collectées et traitées informatiquement. Conformément à la législation en vigueur et notamment le règlement UE 2016/679 Règlement Général sur la Protection des Données, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou même de suppression des informations nominatives le concernant en écrivant au délégué à la protection des données de la Société Organisatrice : dpo.fr@amrest.eu

Toutes les données personnelles des gagnants, recueillies dans le cadre du Jeu sont destinées à la gestion du Jeu, à satisfaire aux obligations légales ou réglementaires et à permettre également à la Société Organisatrice d'adresser ses offres commerciales et informations sur ses produits par messagerie électronique ou courrier postal.

Les données personnelles des participants sont traitées par la Société Organisatrice et le cas échéant par des sous-traitants intervenant dans le cadre du Jeu et dans la distribution des informations et offres commerciales de la Société Organisatrice par messagerie électronique ou courrier postal.

Les données personnelles des participants et gagnants ne sont pas destinées à être transmises en dehors de l'Union Européenne.

Les données personnelles sont conservées pour une durée maximale d'un an à compter du dernier contact.

Il est précisé que les données personnelles étant collectées pour les besoins du Jeu, sa gestion et remise de la dotation, les personnes qui exerceront leur droit de suppression des données les concernant avant la fin de la période du Jeu seront réputées renoncer à leur participation. Les gagnants qui exerceront leur droit de suppression avant d'avoir obtenu l'intégralité de leur dotation seront quant à eux réputé renoncer à leur dotation.

Chaque participant dispose du droit d'introduire une réclamation auprès de l'autorité compétente (CNIL) concernant le traitement de ses données à caractère personnel.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITE

La Société Organisatrice prendra toutes les mesures nécessaires pour le respect du Règlement et ne saurait en aucun cas encourir une quelconque responsabilité s'il était amené à annuler le Jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions ; sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Il se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation.

En particulier, la Société Organisatrice décline toute responsabilité pour le cas où la page Instagram ou Facebook serait indisponible au cours de la durée du Jeu, ou en cas de dysfonctionnement du procédé de tirage au sort ou pour le cas où les informations fournies par les Participants venaient à être détruites pour une raison qui ne lui serait pas imputable. La Société Organisatrice n'est pas responsable des problèmes d'acheminement des informations par le réseau Internet qui pourraient altérer certaines participations (mauvaise communication, interruption du réseau...).

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet et des aléas inhérents aux communications Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau Internet.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenu responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du Jeu, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion à la Page Instagram ou à la Page Facebook. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à **protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son téléphone, ordinateur, et/ou tablette** contre toute atteinte. La connexion de toute personne à la page Instagram ou à la page Facebook et la participation des participants au Jeu se fait sous leur entière responsabilité.

Les images utilisées pour ce Jeu, les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales.

ARTICLE 9 : LITIGES

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Toute demande concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement doit parvenir par écrit. Il ne sera répondu à aucune demande concernant l'interprétation du présent règlement qui parviendrait à la Société Organisatrice plus de quinze jours après la fin du Jeu à l'adresse indiquée de l'article 10.

Tout litige né à l'occasion du présent Jeu et qui ne pourra pas être réglé à l'amiable, sera soumis aux tribunaux compétents de Nanterre.

ARTICLE 10 : COPIE DU PRÉSENT RÈGLEMENT

Le règlement complet du Jeu est disponible sur simple demande écrite adressée par courrier à l'adresse suivante : AMREST TOPCO France – Service marketing Pizza Hut, 13 cours Valmy, 92800 PUTEAUX